BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le préfet, directeur du cabinet

Instruction du 16 juin 2020 relative à la prévention des feux de forêt

NOR: INTE2013958J

Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets.

Caractérisé par une sécheresse prononcée dans certaines parties du territoire, le premier semestre 2020 a été propice aux incendies. L'état de la végétation, déjà fragilisé par les sécheresses de 2017 et 2019, a été un facteur aggravant lors de départs de feux volontaires ou accidentels.

C'est pourquoi je vous rappelle le haut niveau de réactivité et d'anticipation dont doit faire preuve l'ensemble des acteurs de la défense de la forêt contre l'incendie. Dans ce domaine, les obligations légales de débroussaillement (ODL) sont un outil majeur de la stratégie de prévention.

Or, du fait de la période de confinement et de la crise sanitaire en cours, ces obligations ont été sans doute moins mises en œuvre dans les départements concernés. Les collectivités y jouent un rôle important à double titre : par le rappel de la réglementation aux particuliers, d'une part, et avec l'aménagement conforme du domaine communal, d'autre part. La mise en œuvre précoce de ces mesures est un gage d'efficacité pour limiter le risque d'incendie pendant l'été.

Dans les départements où le débroussaillement ne s'impose pas légalement, il peut néanmoins être encouragé dans les zones que vous identifiez comme présentant un risque particulier, soit du fait de la végétation et de sa fragilité, soit du fait des enjeux qui y sont présents.

Aussi, je vous invite d'ores et déjà à sensibiliser au plus vite les maires de vos départements à la prise en compte de la problématique des incendies de forêts par la mise en œuvre à très court terme de mesures de prévention, dont au premier chef le débroussaillement. Vous sensibiliserez également les nouvelles équipes municipales dès leur installation.

En complément, vous vous assurez, en lien avec les élus, de l'ouverture des déchetteries et des capacités d'élimination des rémanents des ODL, notamment *via* les dispositions réglementaires relatives à leur incinération.

Enfin, vous n'hésiterez pas au cours de l'été à user de vos pouvoirs de police administrative pour réduire le risque, par exemple en restreignant l'emploi du feu ou en interdisant temporairement l'accès des zones à risque. Vous pourrez vous appuyer à cette fin sur les analyses de danger expertisées par Météo France, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire.

Vous rendrez compte à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises de toute difficulté dans la mise en œuvre des présentes instructions.

Fait le 16 juin 2020.

Le préfet, directeur du cabinet, S. Bouillon